

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
05/04/2019Date Affichage  
05/04/2019Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 6  
Nombres de membre Absents : 5  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 6

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F.  
Absents excusés : VERGES B, PERARNAUD C, CHEVRIER C, LOPEZ MT, MIRAN P

**Objet de la Délibération****Modification des statuts de la Régie municipale des Sports et Loisirs de Formigueres**

Le Maire expose

Les statuts de la régie municipale des sports et loisirs de Formiguères daté du 20 octobre 2006 ont été modifiés par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 pour intégrer l'exploitation d'un équipement de restauration.

La communauté de communes Pyrénées Catalanes a pour compétence la promotion du territoire, compétence assurée jusqu'à présent par la Régie communale des sports et loisirs de Formiguères. En conséquence, à partir de la date de création de l'EPIC par la communauté de communes Pyrénées Catalanes qui va assurer cette compétence, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les statuts de la régie seront modifiés.

Ils seront modifiés en enlevant la promotion du village, la création des brochures touristiques, la gestion des disponibilités des hébergeurs.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, examiné les pièces et après en avoir délibéré :**

CONSIDERANT que la compétence promotion du territoire est du ressort de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,

CONSIDERANT que la communauté de communes Pyrénées Catalanes va créer un EPIC pour assurer la compétence promotion du territoire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

DECIDE que l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la régie communale des sports et loisirs de Formiguères du 20 octobre 2006 modifié par délibération du 8 décembre 2016 est rédigé comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

« Cet organisme est nommé : « Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères »

Il est créé pour une durée illimitée et aura pour mission :

- d'exploiter le domaine skiable,
- d'exploiter les remontées mécaniques,

- d'assurer la promotion, la commercialisation et l'animation de la station de ski
- d'exploiter toute activité de restauration, bar, vente sur place ou à emporter, fixe ou mobile, sur l'entier domaine skiable,
- d'exploiter toute autre activité sportive ou culturelle qui lui serait confiée, par délibération du conseil municipal, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration,
- d'assurer l'animation et la commercialisation été-hiver de la station et du village de Formiguères,
- de fidéliser la clientèle,
- de gérer le personnel. »

**AUTORISE** Monsieur le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 12 avril 2019.

Le Maire  
P. LOOS

